Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260520-CM20052026D1-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	22
Absent	5
Votants	27

Publication : 21 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 mai,** à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 mai 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 22

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Christophe LAYGUE,

Absents avec procuration : 5

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Gwenola FORICHER,**
2 - **Frédéric BERGOT**, qui donne procuration à **Cédric LAOT,**
3 - **Caroline STAEHLE**, qui donne procuration à **Arnaud DONOU,**
4 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
5 **- Elise FLOCH**, qui donne procuration à **Thierry LAVANANT.**

Secrétaire de séance :

Marc HERVE.

Délibération
CM20052026D1

Commission Communale des Impôts Directs 2026 : proposition de composition

A chaque renouvellement de Conseil Municipal, il est nécessaire de reconstituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, désignés par la Direction Générale des Impôts, tous assujettis aux rôles d'impôts communaux. Les membres de cette commission sont amenés, avec le concours d'agents du Centre des Impôts Fonciers de BREST, une fois par an, à recenser et à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâtie et non bâties de la commune.

Cette valeur qui sert de base au calcul des taxes principales (Taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires, taxes foncières bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises) est déterminante pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables et pour les recettes fiscales perçues par les collectivités locales.

A cette fin, le Conseil Municipal doit proposer à l'administration fiscale un nombre de candidats double de membres à désigner, soit 32 personnes.
Selon le Code Général des Impôts, ces personnes doivent :
- être de nationalité française,
- être âgées de 18 ans au moins,
- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux,
- familiarisées avec les circonstances locales,
- disposer des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

40 redevables ont été consultés par courrier. 32 personnes ont été retenues par la Municipalité, avec leur accord ou l'absence de refus.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Décide de soumettre la liste suivante à la direction des Services Fiscaux du Finistère :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260520-CM20052026D1-DE

ABIVEN	Bertrand	30/06/1950	396, [illegible]glien 29860 PLOUVIEN
JOLLE	Pierre	15/07/1948	250, [illegible]
CORFA	Guy	19/10/1957	87, rue de Kerenor 29860 PLOUVIEN
SCHMITT	Thierry	16/01/1977	196, Kerheut 29860 PLOUVIEN
COATANEA	Sylvie	22/02/1967	349, Kerliezoc 29860 PLOUVIEN
TREBAOL	Bernard	06/04/1959	453, rue de Coëtivy 29860 PLOUVIEN
BODENES	Alain	19/02/1963	456, Kerdudal 29860 PLOUVIEN
DARE	Gabriel	28/08/1953	210, rue Alain de Kergrist 29860 PLOUVIEN
PAILLER	Marie-Hélène	22/10/1957	249, Le Crann 29860 PLOUVIEN
VERGNE	Nolwenn	03/08/1970	117,rue Yan D'Argent 29860 PLOUVIEN
GEFFROY	Michel	28/05/1956	58, rue de Coetivy 29860 PLOUVIEN
L'AZOU	Mariette	22/10/1967	181, rue de Ty-Dévet 29860 PLOUVIEN
GUIANVARC'H	Jean-Luc	05/10/1964	131, rue des vergers 29860 PLOUVIEN
BERGOT	Yannick	23/02/1974	795, rue de Kerglien 29860 PLOUVIEN
PENVERN	Laurence	20/05/1962	129, Coum Vras 29870 LANNILIS
MORVAN	Frédéric	30/04/1975	6, rue du Docteur Emmanuel Pouliquen 29860 PLOUVIEN
SIMON	Gwenaël	17/03/1989	94, rue Laennec 29860 PLOUVIEN
LUCAS	Jacques	08/08/1959	51, rue de Kerguélen 29860 PLOUVIEN
LE MENN	Joseph	04/02/1964	282, rue des Vergers 29860 PLOUVIEN
SIMON	Jean-Noël	20/10/1951	39, rue Forestic Huella 29860 PLOUVIEN
SALVADOR	Fatima	07/07/1967	127, rue des Monts D'arrée 29860 PLOUVIEN
QUEMENEUR	Monique	25/04/1961	488, rue Brizeux 29860 PLOUVIEN
CORRE	Hélène	30/08/1963	20, rue Eric Tabarly 29860 PLOUVIEN
LE BORGNE	Jacques	30/05/1963	84, rue de Ty Devet 29860 PLOUVIEN
SIMON	François	25/10/1956	3, Le Leuré 29860 BOURG BLANC
SANQUER	Marguerite	04/07/1952	5, résidence de l'océan 29880 PLOUGUERNEAU
GUIAVAR'H	Jean-Luc	08/05/1966	1, Streat Dall 29860 PLOUVIEN
RICHARD	Jean	14/05/1959	395, Gars Jean 29860 PLOUVIEN
LE CORRE	Alain	05/06/1959	514, rue des Glénans 29860 PLOUVIEN
HAMON	Patrice	02/03/1961	131, rue Colonel Sicaud 29860 PLOUVIEN
CATEL	Marc	04/06/1957	16, rue des moulins 29860 PLOUVIEN
LE GAC	Denise	10/01/1961	24, Roche Grise 29860 PLOUVIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 21 mai 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.